

*Original + 3 copies radiot  
le 2.5.1958*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

Séance du Vendredi 4 Avril 1958

Taxes de Voirie

58040

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 4 Avril, à 17 heures le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 2 Avril 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Scugnet, Castelnaud, Barrot, Counil, Pougot, Guillaud, Barrière, Camblong, Bourdoille, Chamboulan, Grussenmeyer, Papeau

Représentés : M. Domecq par M. Barrot - Melle Fouché par M. Grussenmeyer, M. Techeber par M. Barrière, - M. Gaussel par M. Brusset - M. Rochedereux par M. Chamboulan.

M. Counil est élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 10 Novembre 1956 approuvée le 21 Fév. 1957

Vu les tarifs annexés à ladite délibération

Vu les instructions de M. le Percepteur pour l'établissement des rôles y afférents ;

Considérant l'état d'avancement de la mise en place des taxes de voirie par le Service Recettes de la commune

décide

- de procéder à l'établissement des rôles des taxes de voirie énoncées dans la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 1956 à l'exception des clôtures en saillie des chantiers et dépôt de matériaux sur la voie publique qui seront perçues par un préposé.

- dit que ces taxes prendront effet à compter du 1er Janvier 1958 et que la situation sera celle constatée à la même date.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué



*[Handwritten signature]*

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 26 Avril 1958  
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 30 Avril 1958  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué

